

# BLOCS-PORTES COUPE-FEU 1 H

## BLOC-PORTE CF 1 H 2 VTX EGAUX SUR HB

Code: 2 VE/CF 60

**FEU:** CF et PF 1 h (PV n° 94.37090 + extension de classement n° 94/1)



### **DESCRIPTIF DE BASE:**

- HUISSERIE BOIS EXOTIQUE 68 x 58 avec couvre-joint spécifique de 55 x 15 en traverse haute
- VANTAUX: LARGEUR : 630 à 930  
           HAUTEUR: 1410 à 2040  
           EPAISSEUR: Fibre brute ou prépeinte: 50  
                       Placage bois: 51  
                       Stratifié: 52
- CADRE B.E. 45 x 44 embrevé avec contrefeuillure 17 x 9 en traverse haute et côté paumelles
- AME PLEINE 550 kg/m<sup>3</sup>
- FERRAGE: 3 ou 4 Paumelles de 130  
           Serrure 1 point avec protection thermique Interdens 15  
           Verrous de condamnation renforcés BOURG
- JONCTION DES VANTAUX: Feuillure 35 x 15
- ETANCHEITE AU FEU: joints thermogonflants
  - En feuillure de battement: Palusol de 10 x 3 et 18 x 3
  - En traverse basse: Palusol de 18 x 3
  - Sur l'huissérie, en regard du chant des vantaux : Palusol de 30 x 3  
 (Extension de classement n° 94/2)
- SENS DU FEU: Côté opposé aux paumelles.

### **VARIANTES ADMISES:**

- Adaptation sur cloisons plaques de plâtre (voir chapitre Adaptations)
- Revêtement stratifié ou placage bois (\*) V-5.
- Fibres de parement matricées et prépeintes (largeur 930 uniquement).
- Oculus CF - PF 1H en vitrage Pyrobel 21 de forme :
  - circulaire : Ø de clair 346 maxi
  - rectangulaire : clair H 746 x L 346 maxi
 Découpe à 200 mm mini des bords du vantail
- Vantaux sans contrefeuillure de 17 x 9, en huissérie à feuillure de 54 x 15 et section mini 78 x 58 mm.
- Remplacement des verrous encastrés dans le vantail semi-fixe par des verrous ou une crémone acier en applique (\*) IX-1-8.
- Adaptation d'une imposte sur traverse intermédiaire (jusqu'à 2500 de haut) (\*) VI-2.
- Adaptation d'un ferme-porte sur vantail de service, ayant fait l'objet par ailleurs d'un essai de résistance au feu sur un bloc-porte de même degré coupe-feu (\*) IX-4.

(\*) Modifications admises et entérinées par le CECMI en date du 18 avril 1986.